



**DÉLIBÉRATION n° 15/2017 du 18 janvier 2017**  
**Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine pour accompagner l'organisation du challenge ISLV 2017 de volley-ball**

En sa séance du 18 janvier 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2017 du 12 janvier 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** la demande du district de volley-ball de Huahine relative à l'organisation du challenge ISLV 2017 de volley-ball, et les engagements d'ores et déjà pris par la commune ;

**Considérant** l'intérêt communal de cet événement international organisé sur l'île de Huahine ;

**Considérant** qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite de l'événement qui se déroulera sur l'île du 13 au 19 février 2017, avec une arrivée des participants le 11 février pour un départ le 19 février 2017 ;

**Considérant** que les dépenses y afférentes seront inscrites et reprises dans le budget principal 2017 en section de fonctionnement ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des moyens techniques et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation du challenge ISLV 2017 de volley-ball.
- Article 2** : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériels (chapiteaux, chaises, tables...) et de restauration ne seront pas facturées, et constitueront la participation indirecte de la commune de Huahine.
- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des bâtiments scolaires de la commune de Huahine.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

*a donné pouvoir à*

Moeata TAEREA


TEPA Gérard

Jean-Marie TEMAURI

Un (01) membre absent :

HOPARA Nano

  
Le Maire,  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>24 JAN. 2017</b>	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du <b>24 JAN. 2017</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	